

Annexe 2 : liste des cultures pures ou en mélange (la culture dominante est alors retenue) retenues au titre de la mesure « diversité des assolements »

Cultures implantées éligibles	Cultures éligibles retenues comme oléagineux ou protéagineux
ail	
alpiste	
avoine de printemps	
avoine d'hiver	
betterave	
blé dur de printemps	
blé dur d'hiver	
blé tendre de printemps	
blé tendre d'hiver	
Carotte	
Céleri	
chanvre fibre/oléagineux	chanvre oléagineux
chicorée	
Chou	
colza d'hiver	colza
colza de printemps	
plantes à parfum, médicinales, ornementales et aromatiques annuelles	
Endive	
Epeautre	
fève / féverole	fève / féverole
gel annuel (attention le gel annuel n'est pas comptabilisé dans les 4 cultures obligatoires à implanter)	
haricot	
Lentille	
Lin	lin oléagineux
Lupin	lupin
Maïs	
Melon	
millet/moha	
Moutarde	moutarde
Navet	
Navette	navette
Oeillette	oeillette
Oignon	
orge de printemps	
orge d'hiver/escourgeon	
Persil	
petit pois	
Poireau	
pois chiche	
pois de printemps	pois
pois d'hiver	
potato	
prairies temporaires (de moins 5 ans)	
Riz	
salade (scarole, frisée, laitue,...)	
Sarrasin	
Seigle	
Soja	soja
Sorgho	
tabac	
tomate	
tournesol	tournesol
triticale	
vesce	
Autres cultures annuelles	